



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

22 février 2010

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 22 février 2010 à 19 h 30 en l'hôtel de ville, à laquelle étaient présents madame la conseillère Monique Fournier et messieurs les conseillers Denis Gauthier, Claude Harrison, Mario Hamilton, Martin Lefrançois et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Claude Canuel.

Sont également présents monsieur Michel Barriault, directeur général et madame Dominique Tancrède, greffière.

Aucune personne n'assiste aux délibérations du Conseil.

2010-187

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE SAINT-CHRISTOPHE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le Service de la gestion du territoire à lancer la procédure d'appel d'offres pour les travaux de réfection du mur de soutènement de la rue Saint-Christophe et autorise monsieur Dany Giroux, directeur dudit service, à signer tous les documents utiles à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-188

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-199 – CORRECTION

Considérant que quelques erreurs de calcul se sont glissées dans le tableau de l'article 1 du règlement d'emprunt numéro VM-199;

Considérant que le montant total de l'emprunt n'est pas supérieur au montant inscrit, voire qu'il reste le même et que les montants totaux de chacun des différents travaux sont inférieurs à ceux inscrits erronément initialement;

Considérant qu'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil adopte le tableau ci-dessous pour remplacer le tableau initialement inscrit dans l'article 1 du règlement d'emprunt numéro VM-199 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation de 1 645 036 \$ et une taxe spéciale pour pourvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt :

DESCRIPTION	5 ANS	10 ANS	20 ANS	TOTAL
Aqueduc et égout	49 050	0	264 282	313 332
Voirie	0	874 587	0	874 587
Bâtiments, matériel roulant et équipements	150 450	306 667	0	457 117
TOTAL	199 500	1 181 254	264 282	1 645 036

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-189

CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-199 – DÉPÔT

Considérant que s'est tenue ce jour la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt numéro VM-199 de 9 h à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil accepte le dépôt du certificat de la greffière daté du 22 février 2010 établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro VM-199 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation de 1 645 036 \$ et une taxe spéciale pour pourvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt qui stipule que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-190

CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-200 – DÉPÔT

Considérant que s'est tenue ce jour la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt numéro VM-200 de 9 h à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil accepte le dépôt du certificat de la greffière daté du 22 février 2010 établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro VM-200 pour décréter des travaux de 15 066 750 \$ et un emprunt total de 15 000 000 \$ pour les travaux de réfection du centre sportif Alain-Côté et la reconstruction du module 2 qui stipule que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-191

NOMINATION DE VÉRIFICATEURS – RAPPORT POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION RELATIVE À LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

Considérant que le rapport pour l'obtention de la subvention relative à la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) est maintenant complété et sera transmis au ministère pour approbation;

Considérant qu'il est nécessaire de faire vérifier ce rapport dès l'acceptation par le ministère des coûts présentés;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil nomme la firme de vérificateurs Raymond, Chabot, Grant, Thornton, comptables agréés, pour la vérification des données présentées au rapport pour l'obtention de la subvention relative à la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) et couvrant la période de 2005 à 2009, financé à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2010-192

OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 752 833 APPARTENANT À LES IMMEUBLES CLAUDE CARRIER INC.

Considérant que la Ville de Matane a besoin d'une parcelle de terrain de 580 mètres carrés supplémentaires pour la réalisation du projet de réfection du centre sportif Alain-Côté;

Considérant que le prix offert est basé sur une évaluation scientifique récente pour un terrain comparable au centre-ville;

Considérant que cet espace peut être acquis en achetant une parcelle du lot 2 752 833 appartenant à Les Immeubles Claude Carrier inc.;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, une offre d'achat pour une partie du lot 2 752 833 de 580 m² appartenant à Les Immeubles Claude Carrier inc., au prix de 37 000 \$, assortie d'une servitude de dépôt de neige au bénéfice du lot restant.

À cet effet, le Conseil mandate M^e Annie Soucy, notaire, pour préparer tous les documents utiles à la vente de ladite parcelle de lot, dont l'acte de vente et la servitude, et autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, les documents de l'acte de vente et de servitude.

Que le Conseil mandate monsieur Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, pour faire les relevés, les plans ainsi que tout autre document utile pour la réalisation de cette vente.

Tous les frais et honoraires d'arpentage ainsi que les frais notariés et légaux reliés à la transaction étant à la charge de la Ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée.

Et l'Assemblée est levée à 19h 42.

La greffière,

Le Maire,

Dominique Tancrede,
Avocate

Claude Canuel